



ARRETE DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

ST/IT/2024/253
Arrêté instaurant, à
titre temporaire,
sollicitant
l'autorisation
d'occuper le domaine
public pour
l'installation d'une
base de vie
rue Edouard Vaillant

*Vu le Code Pénal,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la Demande en date du 18 décembre 2024 de la société Fiessynet située à Haubourdin,*

*sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'une base de vie
rue Edouard Vaillant sur les parkings.*

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : la société Fiessynet est autorisée à installer une base de vie à compter du 13 janvier au 13 février 2025.

Article 2 : la base de vie devra être entourée de clôture type « héras ». Le libre accès aux bornes fontaines et bouches d'incendie sera préservé.

Article 3 : le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration ou de salissures constatées, la commune de Courrières fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Article 4 : la circulation des véhicules en tout genre sera restreinte pendant la durée des travaux à l'exception des véhicules de secours et d'intervention.

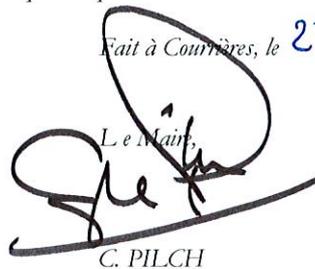
Article 5 : la signalisation temporaire à mettre en place pour ces travaux sera conforme à l'arrêté et à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 – Livre 1- 8 ème parties modifiée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ainsi que par l'ensemble des textes l'ayant complétée et modifiée. Elle sera posée et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise. Le pétitionnaire veillera à éliminer toutes traces de signalisation temporaire à la fin des travaux.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation est révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect des conditions exposées ci-dessus.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de Police de Carvin, le Directeur des Services Techniques, et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes.



Fait à Courrières, le 27/12 | 2024
Le Maire,

C. PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.